

Comptes annuels du Fonds de dotation La Relève Maraichère Arrêté au 31/12/2025
--

Rempli selon les dispositions suivantes :

https://www.anc.gouv.fr/files/anc/files/1_Normes_fran%C3%A7aises/Reglements/2018/Reglt_2018_06/Reglt_2018_06_Aso_version_commentaires-janv-2023.pdf

Table des matières

Bilan	2
Compte de résultat.....	3
Annexes	4
Chapitre I – Dispositions générales	4
Chapitre II – Dispositions spécifiques relatives aux entités faisant appel à la générosité du public.....	6
Section 1 – Champ d’application.....	6
Section 2 – Compte de résultat par origine et destination	7
Section 3 – Compte d’emploi annuel des ressources collectées auprès du public.....	8
Section 4 – Tableau de variation des fonds propres	8
Chapitre III – Dispositions spécifiques relatives aux fondations et aux fonds de dotation	8
Chapitre IV – Dispositions spécifiques relatives à la tenue d’un état séparé des avantages et des ressources provenant de l’étranger.....	9

Bilan	ACTIF	Exercice N			N-1
		Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
Actif immobilisé :					
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Immobilisations financières					
TOTAL I					
Actif circulant :					
Stocks et en-cours (autres que marchandises)					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Créances :					
Clients et comptes rattachés					
Autres					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités (autres que caisse)		24 078		24 078	
Caisse					
TOTAL II		24 078		24 078	
Charges constatées d'avance (III)					
TOTAL GENERAL (I+II+III)		24 078		24 078	
PASSIF		Exercice N net	Exercice N-1 net		
Capitaux propres					
Capital		15 000			
Ecart de réévaluation					
Réserves :					
- Réserve légale					
- Réserves réglementées					
- Autres					
Report à nouveau					
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		6 918			
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL I		21 918			
Provisions pour risques et charges (II)					
Dettes					
Emprunts et dettes assimilées					
Avances et acomptes reçus sur commandes					
Fournisseurs et comptes rattachés		2 160			
Autres					
TOTAL III		2 160			
Produits constatés d'avance (IV)					
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)		24 078			

Compte de résultat

PRODUITS (Hors taxes)	Exercice N net	Exercice N-1 net
PRODUITS D'EXPLOITATION Ventes de marchandises Production vendue (biens et services) Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprise sur amort., déprec. et prov. Produits cessions immo. incorp. et corp. Autres produits	35 398	
PRODUITS FINANCIERS		
TOTAL (I)	35 398	
PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)		
TOTAL DES PRODUITS (I+II)	35 398	
CHARGES (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net
CHARGES D'EXPLOITATION Achats de marchandises Variation de stock (marchandises) Achats d'approvisionnement Variation de stock (approvisionnement) Autres charges externes Impôts, taxes et versements assimilés Rémunération du personnel Charges sociales Dotations aux amortissements Dotations aux provisions Valeurs compta. immo. incorp. et corp. cédé... Autres charges	2 420	
CHARGES FINANCIERES		
TOTAL (I)	28 420	
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)	59	
IMPOTS SUR LES BENEFICES (III)		
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	28 480	
BENEFICE OU PERTE	6 918	
TOTAL GENERAL	35 398	

Annexes

Chapitre I – Dispositions générales

Art. 431-1

L'annexe est établie conformément aux dispositions de la section 3 du chapitre III du titre VIII du règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général sous réserves des dispositions particulières qui suivent.

Art. 431-2

• Description de l'objet social de l'entité :

Le fonds de Dotation se positionne au cœur de la préservation de l'environnement et de la transition écologique, et s'investit dans le développement d'une agriculture responsable et respectueuse de l'environnement et le soutien d'initiatives contribuant à l'émergence effective d'une société soutenable, capable de préserver et de reconstituer les écosystèmes naturels, et de contribuer au bien-être humain et à la justice sociale.

• Description de la nature et du périmètre des activités ou missions sociales réalisées :

En vue de favoriser la création d'emplois, de biens et de services nouveaux, le Fonds de Dotation a pour objet exclusif, dans un cadre non lucratif, sans que les résultats ne puissent être distribués, et dans le cadre des dispositions prévues par l'article 238 bis, 4 du code général des impôts :

- De participer, par le versement d'aides financières ne relevant pas du 3 de l'article 17 du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, à la création, à la reprise ou au développement de petites et moyennes entreprises telles qu'elles sont définies à l'annexe I au même règlement (PME) ; et
- De leur fournir des prestations gratuites d'accompagnement, n'ayant pas de caractère habituel.

• Description des moyens mis en œuvre :

Afin de permettre la réalisation de son objet, le fonds mettra en œuvre tous les moyens qu'il jugera appropriés, dans le cadre des conditions prévues par l'article 238 bis, 4 du Code général des impôts et notamment :

- Affecter les ressources de sa dotation en vue de la réalisation de son objet,
- Avoir recours au mécénat sous toutes ses formes ;
- Attribuer des aides financières pour participer à la création, à la reprise ou au développement de PME ;
- Accompagner des PME dans el développement de différents projets contribuant à la préservation de l'environnement, à la transition écologique et à l'agriculture durable ;
- Accompagner, par une expertise et un soutien technique, de nouvelles entreprises répondant à la définition des PME au sens communautaire, dans leur création et leur fonctionnement.

Faits caractéristiques d'importance significative intervenus au cours de l'exercice :

Premier exercice du fonds de dotation. L'année 2025 a permis la mise en place d'un appel à projet abouti en fin d'année.

Faits caractéristiques de la clôture jusqu'à la date d'approbation des comptes par l'organe délibérant : Rien à signaler.

Art. 431-3

Détails des actifs incorporels, corporels et financiers inaliénables que l'entité détient : Pas d'actif

Art. 431-4

Pour l'ensemble des donations temporaires d'usufruit comptabilisées ou non à l'actif : Non concerné

Art. 431-5 : *remplacé par le tableau de variation des fonds propres défini à l'article 432-22*

Art. 431-6

VARIATION DES FONDS DEDIES ISSUS DE	A l'ouverture de l'exercice	Reports	Utilisations _ montant global	Utilisations _ Dont remboursements	Transferts	A la clôture de l'exercice – montant global	A la clôture de l'exercice – fonds pour projets sans dépenses sous deux ans
Subventions d'exploitation							
Contributions financières d'autres organismes							
Ressources liées à la générosité du public		36 398€	26 000€			10 398€	
TOTAL		36 398€	26 000€			10 398€	

Art. 431-7

information concernant le compte de passif « Fonds reportés liés aux legs ou donations » :

A l'ouverture	Augmentations	Diminutions	A la clôture
0 €	36 398 €	26 000 €	10 398 €

Art. 431-8

Le détail de la rubrique « Legs, donations et assurances-vie » figurant au compte de résultat est présenté sous forme d'un tableau : Non concerné

Art. 431-9

information sur les montants des concours publics et les subventions qui lui ont été octroyés dans l'exercice : Non concerné

Art. 431-10

Le fonds de dotation décide de ne pas comptabiliser les contributions volontaires en nature. Cette décision est prise en accord avec la société Cultive, fondatrice du fonds et mettant à disposition ses moyens humains et techniques pour répondre aux obligations du Fonds, ceci afin de faciliter son fonctionnement notamment pour ne passer par les étapes de recensement, de quantification et de valorisation.

Art. 431-11

L'annexe de l'entité prêteuse et l'annexe de l'entité bénéficiaire comportent les informations suivantes concernant les opérations de mises à disposition gratuite de biens : non concerné

Art. 431-12

Absence de transactions non courantes conclues à des conditions non normales.

Art. 431-13

Les associations mentionnées à l'article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 remplacent les informations demandées à l'article 833-17 du règlement ANC n° 2014-03 par les informations dont la publication est exigée par la loi précitée : non concerné

Chapitre II – Dispositions spécifiques relatives aux entités faisant appel à la générosité du public

Section 1 – Champ d'application

Art. 432-1

Les associations et fondations relevant des articles 3 et 4 de la loi n° 91-772 du 7 août 1991 et les fonds de dotation qui font appel à la générosité du public relevant de §2 du VI de l'article 140 de la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie incluent dans l'annexe de leurs comptes annuels une sous-section 4 qui comporte les états suivants :

- un compte de résultat par origine et destination défini à l'article 432-2 ;
- un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public conformément à la loi n° 91-772 du 7 août 1991 défini à l'article 432-17 ;

- les informations nécessaires à leur bonne compréhension.

Pour ces entités, le tableau de variation des fonds propres défini à l'article 432-22 remplace le tableau portant sur les mêmes informations prévues à l'article 431-5 du présent titre.

Loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique

Section 2 – Compte de résultat par origine et destination

Art. 432-2

A – produits et charges par origine et destination	Exercice N - TOTAL	Exercice N – dont générosité du public	Exercice N-1 - TOTAL	Exercice N-1 – dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE				
1 – liés à la générosité du public				
1-2 Dons	36 398 €	36 398 €		
2- non liés à la générosité du public	0 €			
3 – Subventions	0 €			
4 – Reprises sur provisions et dépréciations	0€			
5 – utilisations des fonds dédiés antérieurs	0€			
TOTAL	36 398€	36 398€		
CHARGES PAR DESTINATION				
1 – missions sociales				
1.1 Réalisées en France				
Actions réalisées par l'organisme				
Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant en France	26 000€			
2 – Frais de recherche de fonds				
3 – Frais de fonctionnement	2 480€			
4 – dotations aux provisions				
5 – impôt sur les bénéfices				
6 – reports en fonds dédiés de l'exercice				
TOTAL	28 480€			
Excédent ou déficit	6 918€			

Section 3 – Compte d’emploi annuel des ressources collectées auprès du public

Art. 432-17

EMPLOI PAR DESTINATION	Exercice N	Exercice N-1	RESSOURCES PAR ORIGINE	Exercice N	Exercice N-1
1.1 Missions sociales en France	26 000€		1.2 Dons	35 398€	
3 – Frais de fonctionnement	2 480€				
EXCEDENT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC	6 918€				

Section 4 – Tableau de variation des fonds propres

Art. 432-22

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation résultat	Augmentation	Augmentation – dont générosité du public	Diminution ou consommation	Diminution ou consommation – dont générosité du public	A la clôture
Excédent ou déficit de l'exercice			35 398€	35 398€	28 480€	28 480€	6 918€
Dotations consommables			15 000€				15 000€
TOTAL			50 398€	35 398€	28 480€	28 480€	21 918€

Chapitre III – Dispositions spécifiques relatives aux fondations et aux fonds de dotation

Art.433-1

En complément des dons perçus, le Fonds n’a perçu que les 15 000€ par la société Cultive au titre de la création du Fonds.

Art 433-2 et 433.3

Le Fonds n’est astreint à aucune obligation ou engagement.

Chapitre IV – Dispositions spécifiques relatives à la tenue d'un état séparé des avantages et des ressources provenant de l'étranger

ETAT SEPRE DES AVANTAGES ET DES RESSOURCES PROVENANT DE L'ETRANGER POUR
L'EXERCICE N

Etat du contributeur	Date de la ressource	Personnalité juridique du contributeur	Nature de la ressource	Caractère	Mode de paiement	Montant
CANADA		Personne morale	Don	Direct	Virement	3000€
TOTAL - CANADA						3000€